



Note de département

M2E | N° 2019-D-000061

Décision du 05 mars 2019

Décision M2E n° 201-D-000061 du 05 mars 2019 portant délégation de signature du directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces (M2E) aux directeurs des trois unités opérationnelles Nord-Ouest, Sud et Est, au responsable de l'unité technique management des services (MDS), à la responsable des ressources humaines, au responsable du contrôle de gestion

Le directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-07 consentie le 18 janvier 2018 au directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à :

- M. Philippe RICHY, directeur de l'UO Sud, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :
- M. Didier POIREE, directeur de l'UO Est, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :
- M. Pascal BESSON, directeur de l'UO M2E Nord-Ouest, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :
- M. Jean-Charles BOIDIN, responsable de l'unité technique management des services (MDS), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :
- Mme Sylvie PREZELIN, responsable des ressources humaines, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à :
- M. Pierre HERRIAU, responsable du contrôle de gestion,



à l'effet de signer en son nom les actes suivants :

- . les marchés pris pour les besoins de l'activité du département M2E dont le montant est inférieur à 5 millions d'euros,
- . leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure inférieur à 5 millions d'euros.

Article 2

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « M2E n° 2018-D-000022 du 10 octobre 2018 »

Article 3

La présente délégation sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 05 mars 2019

Jean ROUZAUD

Le Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces